



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Le Maire d'Ecueillé

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
VOISIN Eric	Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2eme classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'INDRE** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à ECUEILLE
le 27.01.2026

Le Maire,
Jean AUFRERE

Publié le : 27/01/2026.....

